



Réunion sur les agents BERKANI du 7 juillet 2006

Participants :

DGPA : MALFILATRE, TEBOUL, RENOUEAU, JARDIN

CFDT : F.DELATRONCHETTE, L.MAIRE, M.QUILLE (élue CCP Berkani)

CGT, FO

Deux points étaient à l'ordre du jour :

1) Le transfert aux départements et la réorganisation des services

La DGPA rappelle ses recommandations aux chefs de service : éviter les transferts des agents BERKANI et surtout le risque de licenciements, en les gardant dans le service ou en leur trouvant des emplois dans d'autres administrations/collectivités locales (ex :communes).

Dans ce dernier cas, une étude juridique sera faite pendant l'été sur quel statut (salaire, reprise d'ancienneté...) pourrait être donné. La CFDT n'acceptera aucun licenciement.

En cas de transfert, la circulaire de février 2006 indiquait qu'une fiche de transfert sera établie pour l'information du Conseil Général (contrat, rémunération, promotions...).

En cas de recours sur pré-positionnement, la CCP nationale des BERKANI aura lieu le 17 octobre avec une pré-CCP le 3 octobre.

La DGPA rappelle que pour les autres PNT, les CCP qui examineront les recours sont :

pour les A : CCP du RIN

pour les B et C : CCP des RIL

Une liste de 268 agents BERKANI transférables est distribuée.

La remontée des recours est fixée au 31 juillet, tous corps et statuts confondus.

La question des agents de droit privé est posée : sont-ils transférables ? ainsi que celle du cumul d'emplois.

Le nombre d'heures travaillées peut être augmentée dans les contrats.

La consolidation de la prime IAT sera réglée cet été ; en effet, au moins 2 départements (Moselle, Meurthe et Moselle) ont vu la TG refuser de verser cette prime.

Les agents de droit public auront en 2006 : 752 € (452€ au niveau 2005 et 300€ d'augmentation 2006) ; ceux de droit privé 300€ mais un texte doit sortir pour pouvoir les payer ! (pour un 100% de temps).

La prime de mobilité devrait être touchée avant le transfert(pour ceux qui y ont droit), car après les agents deviennent PNT du département (pas de droit d'option).

Des experts pourront être nommés à la CCP.

2) Application des dispositions prévues par le protocole JACOB aux agents BERKANI

La nouvelle grille des corps de catégories C s'applique aux BERKANI

La DGPA va procéder en deux temps :

- 1) application aux BERKANI de l'équipement de la fusion des échelles 2 et 3 à compter du 1^{er} novembre 2006

Situation actuelle dans l'échelle 2		Situation future dans l'échelle 3		
Echelon	IB	Echelon	IB	Ancienneté conservée
11 ^e	343	9 ^e	347	AA (4ans maxi)
10 ^e	321	8 ^e	333	AA
9 ^e	314	7 ^e	324	AA
8 ^e	303	5 ^e	303	A majorée de 2 ans
7 ^e	294	4 ^e	296	A maj de 2 ans
6 ^e	289	3 ^e	290	A maj de 1 ans
5 ^e	277	2 ^e	280	AA
4 ^e	267	1 ^{er}	274	A maj de 1 an
3 ^e	260	1 ^{er}	274	1/2 de l'AA
2 ^e	253	1 ^{er}	274	sans ancienneté
1 ^{er}	245	1 ^{er}	274	sans ancienneté

Situation actuelle dans l'échelle 3		Situation future dans l'échelle 3		
Echelon	IB	Echelon	IB	Ancienneté conservée
11 ^e	364	10 ^e	364	AA (4ans maxi)
10 ^e	347	9 ^e	347	AA
9 ^e	333	8 ^e	333	AA
8 ^e	324	7 ^e	324	AA
7 ^e	311	6 ^e	314	AA
6 ^e	301	5 ^e	303	AA
5 ^e	290	3 ^e	290	A maj de 1 à 6 m
4 ^e	274	2 ^e	280	A maj de 1 à 6m
3 ^e	263	1 ^{er}	274	A maj de 1a
2 ^e	257	1 ^{er}	274	1/2 de l'AA
1 ^{er}	251	1 ^{er}	274	sans ancienneté

(AA : ancienneté acquise)

2 Application des dispositions pérennes issues du protocole JACOB à compter du 1^{er} janvier 2007

Les agents sont reclassés dans la nouvelle échelle 3 du protocole JACOB.

Ils pourront accéder pour les promotions 2007 à la nouvelle échelle 4 qui correspond à la nouvelle 1^{ère} catégorie.

Actuellement, 60 agents sont à l'échelle 3 et 50 promotions 2006 seront prononcées sur cette échelle.

La CFDT a demandé que ces 110 agents soient promus à la nouvelle échelle 4 en 2007, ce que va regarder la DGPA dans le cadre du budget 2007 (réponse d'ici septembre 2006).

La fusion des échelle 2 et 3 aura lieu avant le transfert des agents concernés.